



Deux questions distinctes

- 1) Qui consent au traitement ? (capacité de discernement du mineur vs représentants légaux).
- 2) Qui a accès aux informations/dossier ? (droit du patient, exercice du droit parental, intérêt de l'enfant).

Réflexe JurisMedX

- Évaluer et documenter la capacité de discernement du mineur (au moins pour décisions sensibles).
- Si conflit parental : limiter aux informations nécessaires, exiger preuve de l'autorité parentale, privilégier l'intérêt de l'enfant.
- Toujours : traçabilité des échanges et des consentements.

Piège

- Le fait que le parent paie la facture ne lui donne pas automatiquement accès à tout le dossier.